

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 23/02/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Lionel MEYER, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Eric CONRAD donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Jennifer JUND donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Nadège HORNBECK

Rectification d'une erreur cadastrale rue de la Carpe

N° DCM_023_2023

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Politique Foncière
Service instructeur : Aménagement Urbain
Rapporteur : Monsieur Claude SCHALLER

Il a été constaté que suite à un problème cadastral, la Ville de Sélestat reste propriétaire de deux emprises foncières, respectivement de 32 m² et 28 m² intégrées physiquement aux propriétés riveraines situées 11 et 13 rue de la Carpe.

Il est proposé de procéder à la régularisation de ces deux situations en cédant gracieusement ces emprises aux propriétaires concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Aménagement et Cadre de Vie
réunie le 14/02/2023**

VU *Le constat d'une erreur matérielle du cadastre rue de la Carpe.*

CONSIDERANT Qu'il convient de régulariser la situation des deux emprises foncières concernées par l'erreur.

APPROUVE La cession à titre gratuit :

- de la parcelle cadastrée section 9 n° 769 (32 m²) à la SCI « Dorlan » ;

- de la parcelle cadastrée section 9 n° 771 (28 m²) à Monsieur Alexis MATTER et Madame Sophie UNGER.

PRECISE Que les frais notariés seront pris en charge par la Ville de Sélestat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte notarié.

P.J. : 2 plans

Adopté

Pour :27

Abstention :6

Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS

Pour extrait conforme
Le Maire

Le secrétaire de séance

Marcel BAUER

Geneviève MULLER-STEIN

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 067-216704627-20230227-DCM_023_2023-DE

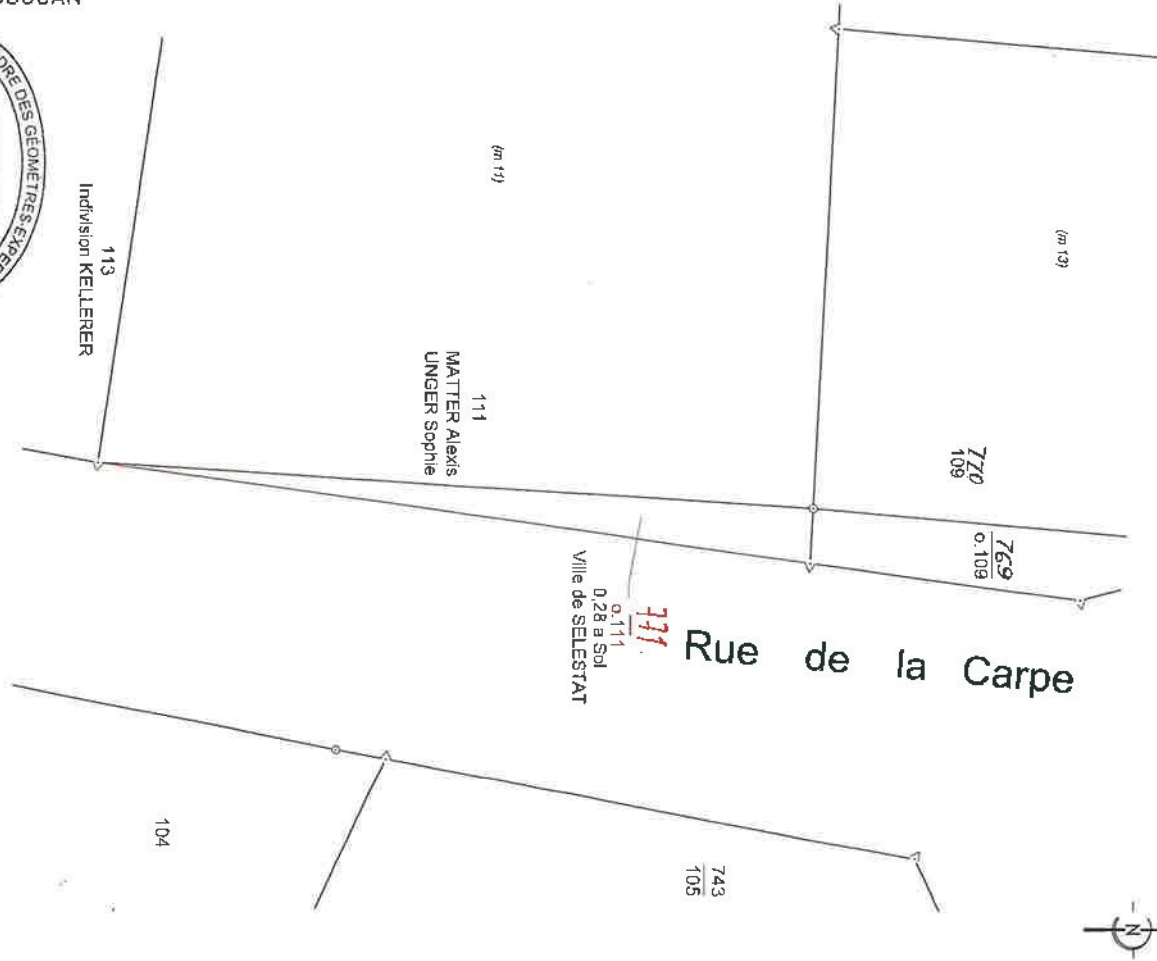


Commune de SELESTAT

Section 9

Echelle 1 / 200

P.V.A. n° 2610 N



20220400500AN



Date : 17/05/2022

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 067-216704627-20230227-DCM_023_2023-DE



Commune de SELESTAT
Section 9
Echelle 1 / 250

P.V.A. n° 26636



20210801800 DS



Date : 13 Août 2021